

RAPPORT D'ACTIVITES DU MOIS DE FEVRIER 2010

Titres phares

- Décision de justice contre IKAMA FRANÇOIS;
- Interpellation d'un homme détenteur illégal d'une peau de panthère;
- Rencontre avec le Procureur Général près la cour d'appel et le Procureur de la République;
- Rencontre avec la présidente de la première chambre correctionnelle du TGIB;
- Rencontre avec l'Attaché juridique du MDDEF;
- Rencontre avec les autorités militaires et diplomatiques;

Généralités

Poursuite par le coordonnateur et les tenants du département juridique des contacts initiés depuis le lancement du projet avec les personnalités ressources pouvant contribuer de façon efficace et durable au succès du programme de mise en application effective de la loi sur la faune. Ces rencontres dont le leitmotif consiste à mouvoir les différents partenaires et à maintenir la pression dans le seul intérêt de contribuer à l'application effective de la loi sur la faune se nouent à l'échelle politique et judiciaire tant à Pointe noire qu'à Brazzaville. Ainsi, elles ont permis de faire avancer et décider au juge, le sort du délinquant IKAMA FRANÇOIS.

Ces rencontres ont aussi favorisé la programmation régulière des affaires SALABANDZI, BABINDAMANA, MALANDA et YONG YI.

Investigations

22 investigations ont été menées ce mois dans les 7 arrondissements que compte Brazzaville (Ouenze, Baongo, Talangai, Mfilou, Makélékélé, Mougali, Poto-Poto).

Opération

- Interpellation d'un homme détenteur illégal d'une peau de panthère;

Département juridique

- 03 délinquants se trouvent en détention à la maison d'arrêt de Brazzaville;
- 13 cas sont suivis par le département juridique à savoir: GUEYE CHEIK, IKAMA FRANCOIS, SOUKISSA DYKAYA DAVIDI SIDOUANE et autres, MALANDA RUDE, SALABANDZI ARSENE, GAYAMA ESTHERE et OKOUNGA STADY, Mme OSSETE née RAHARY VOLOLONA SIMONE et TOTHAUD OLGA LAURE RISQUE, OYANKE et AUTRES, MIREILLE OTANGA ,BABINDAMANA YVES, IKOUMA Christian Shoyi, BOTATA Roland et GAMBOMI Adèle, TEDIKA MATONDO LUBULA et LOKOUA RAYMOND.
- 05 cas sont programmés à l'audience à savoir: IKAMA François, SALABANDZI Arsène, SOUKISSA DIKAYA et autres, MALANDA Rude Risia, YANG YI.



IMPUNITE ZERO AUTOUR DE LA CRIMINALITE FAUNIQUE

- Décision de la troisième chambre correctionnelle du TGI de Brazzaville à l'encontre du Grand délinquant faunique à savoir; IKAMA FRANÇOIS. Le juge lui a infligé 6 mois d'emprisonnement avec sursis, 100.000FCFA d'amende et 1.000.000FCFA de dommages intérêts.
- Opération d'interpellation d'un homme détenant par de vers lui une peau de panthère.
- Rencontre avec le Procureur Général près la cour d'appel et le Procureur de la République en vue de s'enquérir du sort réservé au cas IKOUMA CHRISTIAN SHOYI et au cas GUEYE CHEIK. -Rencontre avec la présidente de la première chambre correctionnelle du TGIB. Cette rencontre qui a eu pour but d'évaluer le cas IKAMA FRANÇOIS, mis en délibéré depuis longtemps a motivé le juge de rendre un jugement à l'encontre du délinquant.
- Rencontre avec l'Attaché juridique du MDDEFE. Cette rencontre a pour objet de l'informer de l'initiative du Projet PALF sur la dénonciation du trafic d'influence exercé par des agents du MDDEFE sur le Cas OWASSI NGOKA PATRICK.

Département de communication

- 39 pièces médiatiques ont été produites et publiées en République du Congo à travers la presse écrite (22), la Radio (04), et la télévision (10), Internet (03)
- Principaux sujets développés sur l'application de la loi sur la faune: « Jugement d'un trafiquant de peau de panthère, Jugement d'un trafiquant d'ivoire et de chimpanzé, des trafiquants chinois devant la barre, Un trafiquant de produits faunique devant la barre, Un trafiquant de produits faunique devant la barre, Un trafiquant sculpteur d'ivoire devant la barre, Un chinois trafiquant d'objet en ivoire mis en liberté provisoire, Deux jugements attendu à Brazzaville et à Ponte noire, Un congolais arrêté pour vente d'une peau de panthère, Le sort du trafiquant chinois est toujours pendant devant la première chambre correctionnelle du TGI de Brazzaville, Flagrant délit de vente de peau de panthère. »

Politiques extérieures

Poursuite des rencontres avec le Procureur général près la cour d'appel, le Procureur de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Brazzaville, le juge d'instruction et les juges de la première, deuxième et troisième chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville en vue de régulariser les différentes procédures en hibernation à savoir: GUEYE CHEIK, MALANDA RUDE, SALABANDZI ARSENE, GAYAMA ESTHERE et OKOUNGA STADY, Mme OSSETE née RAHARY VOLOLONA SIMONE et TOTHAUD OLGA LAURE RISQUE et IKOUMA CHRISTIAN SHOYI.